Publié le

ID: 019-241927201-20250324-DCC250324_1_14-BF



| Membres | 73 |
|----------|----|
| Présents | 57 |
| Pouvoirs | 12 |
| Votants | 69 |
| Exprimés | 69 |
| Pour | 69 |
| Contre | - |

DÉLIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant-Colonel Faro à Tulle sous la présidence de Monsieur Michel BREUILH. Président

Convocation de M. Michel BREUILH en dates du 11 et 17 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 73 Secrétaire de séance : M. Dorian LASCAUX

Etaient présents: 57

Mesdames Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEIL, Anne BOUYER, Odile BOUYOUX, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Valérie DUMAS, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Marie-Pierre LE MIGNON, Christiane MAGRY-JOSPIN, Cathy MONS, Stéphanie PERRIER, Muriel REBUFFEL, Sophie ROY, Christine THOLY, Stéphanie VALLEE,

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BOUYOU, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Alain CHASTRE, Bernard COMBES, Pierre COULOUMY, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Dorian LASCAUX, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Marc ROUGERIE, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

Mme Martine TAVET suppléante de M. Florent MOUSSOUR

M. Thierry DUBOIS suppléant de Mme Béatrice GORON

M. Jérôme MALAGNOUX suppléant de M. Bernard SALLES

M. René MEFREDJ suppléant de M. Serge HEBRARD

Avaient donné pouvoir : 12

Mme Sylvie CHRISTOPHE à Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

Mme Catherine DONNEDEVIE à M. Alain CHASTRE

Mme Yvette FOURNIER à M. Michel BREUILH

Mme Brigitte MASMONTEIL à M. Xavier DURAND

Mme Marie-Amélie RIVIERE à M. Bernard JAUVION

Mme Irène SERVIERES à Mme Cathy MONS

Mme Josette VERDEYME à M. Charles ORLIANGES

M. Ubald CHENOU à Mme Muriel REBUFFEL

M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT

M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR

M. Daniel RINGENBACH à M. Pascal FOUCHÉ

Etaient absents: 04

Mme Chrystelle BIDAULT, MM. Raphaël CHAUMEIL, Grégory HUGUE, Jérémy NOVAIS

Objet: 1.1.4 Budget autonome « assainissement »: approbation du compte de gestion 2024

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2121.31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vulle budget autonome « assainissement » 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,



Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250324-DCC250324_1_14-BF

CONSIDERANT que le compte de gestion, document de contrôle comptable, est établi par le comptable public qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président,

CONSIDERANT qu'il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur,

CONSIDERANT qu'il doit parfaitement concorder avec le compte administratif et qu'il est soumis à l'assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

STATUANT sur l'exécution du budget autonome « assainissement » de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion correspondant au budget autonome « assainissement » établi pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

Le Président,

ichel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr